

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR-2024-19

**Autorisant l'occupation du domaine public pour le
raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique
Lemonnier 50410 PERCY-EN-NORMANDIE**

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L113-2,

CONSIDERANT la demande d'arrêté formulée le 1^{er} février 2024 par l'entreprise EURL M3S, sise 4 la Lande – LE CHEFRESNE 50410 PERCY-EN-NORMANDIE pour le raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique Lemonnier PERCY-EN-NORMANDIE du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise EURL M3S est autorisée à occuper le domaine public pour le raccordement aux eaux pluviales du 7 rue Dominique Lemonnier à PERCY-EN-NORMANDIE du 26 février 2024 au 1^{er} mars 2024 inclus pour la réalisation de travaux.

ARTICLE 2 : Le demandeur sera chargé de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation. Il s'engage à assurer la sécurité publique, aux abords du chantier, ainsi que son enlèvement et la parfaite remise en état des lieux (notamment en posant le même revêtement – type et couleur), à l'issue des travaux.

ARTICLE 3 : Le demandeur sera tenu pour responsable de tout accident pouvant survenir à l'origine de son intervention et des conséquences résultant d'un défaut ou d'une insuffisance de sécurité provisoire. Il est tenu de disposer des assurances et responsabilité civile en adéquation au cadre de son intervention.

ARTICLE 4 : L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage des usagers du domaine public, piétons, cycles et véhicules. Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sur le domaine public sera prise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- La Gendarmerie
- Le demandeur

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 20 février 2024

Le Maire de Percy-en-Normandie


Charly VARIN
